

< VIVIUM ASSURANCE INCENDIE ET ASSURANCES TECHNIQUES POUR LES PROFESSIONNELS >

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers courtiers, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Pour ce produit, d'autres supports à destination de vos clients sont aussi à votre disposition.



Utilisation du document

Pour faciliter la navigation dans cette fiche d'info, plusieurs éléments sont clicables et vous permettent de revenir au menu.

Vous pouvez cliquez sur les titres de la table des matières ci-dessous.

 **Les points forts de VIVIUM Assurance incendie et assurances techniques pour les professionnels**

 **L'offre VIVIUM Assurance incendie et assurances techniques pour les professionnels**

Les boutons  vous permettent de cliquer sur les fiches détaillées de chaque garantie.

Ailleurs dans le document, le bouton "[L'offre VIVIUM Assurances incendie et assurances techniques](#)" en bas à droite de chaque page est également clicable.



Les points forts de VIVIUM Assurance incendie et assurances techniques pour les professionnels

Tool TPE	Le Tool TPE permet une tarification rapide pour un propriétaire exploitant ou locataire exploitant avec un capital assuré (bâtiment & contenu) de ≤ 2.226.792,13 (ABEX 1048) et pour autant qu'il n'y ait qu'une seule activité exercée.
L'assistance urgente 24/24	Pour le commerce & habitation
Couverture sur mesure	Possibilité d'inclure les garanties telles que le vol, la protection juridique, la tous risques électroniques etc.
Une perte d'exploitation sur mesure	Une perte d'exploitation dans le cadre d'une assurance risque simple ou risques spéciaux : formule indemnité journalière, formule chiffres d'affaires ou formule comptable
VIVIUM Business Property	<ul style="list-style-type: none">• Garanties solides avec des limites d'indemnité concurrentielles Les limites d'indemnité reprises sont à l'indice ABEX 1048 (janvier 2025). Les garanties "RC Bâtiment", "Recours de tiers" et la franchise sont liées à l'indice des prix à la consommation (302,34 base 1981 = 100).• Couverture de la résidence de remplacement en tant que locataire/occupant• Couvertures conformes aux évolutions technologiques: panneaux solaires, onduleurs, batteries domestiques, voitures électriques...• Ancienne Formule Plus intégrée automatiquement dans l'offre standardisée• Diverses possibilités de détermination du capital (notamment aussi en "premier risque")• Garanties optionnelles "Bris de machines" et "Tous risques électroniques": possibilité de souscription en inclusion du produit property ou en police stand alone• Limite du produit: jusqu'à 4x la limite risque simple





L'offre VIVIUM Assurance incendie et assurances techniques pour les professionnels

VIVIUM Business Property



- Garanties de base selon le principe « tous risques sauf » :
 - Incendie, action directe de la foudre, explosion, implosion
 - Dommages causés par la fumée et la suie
 - Heurt
 - Dégradations immobilières - le vol des parties de bâtiment
 - Action directe de l'électricité
 - Tempête et grêle, pression de la neige et de la glace
 - Bris de vitres, glaces et miroirs
 - Dommages causés par l'eau et le mazout
 - RC Bâtiment et recours de tiers
 - Conflits du travail et attentats
 - Catastrophes naturelles
 - Garanties complémentaires et dommages indirects
- Garanties complémentaires (en option) :
 - Vol et vandalisme du contenu
 - Pertes indirectes
 - Dommages accidentels à la marchandise
 - Tous les risques enseignes ou enseignes lumineuses
 - Tous risques électroniques
 - Pertes d'exploitation
 - Protection juridique
 - Assurance de valeurs
 - Bris de machine
 - Extension « Jardin »
 - Véhicules à moteur

VIVIUM Assurance incendie agricole



- Les garanties de base :
 - Incendie, action directe de la foudre, explosion, implosion
 - Dommages causés par la fumée et la suie
 - Heurt
 - Dégradations immobilières - le vol des parties de bâtiment
 - Action directe de l'électricité
 - Tempête et grêle, pression de la neige et de la glace
 - Bris de vitres, glaces et miroirs
 - Dommages causés par l'eau et le mazout
 - RC Bâtiment et recours de tiers
 - Conflits du travail et attentats
 - Catastrophes naturelles
 - Garanties complémentaires et dommages indirects
- Garanties complémentaires (en option) :
 - Vol et vandalisme du contenu
 - Pertes indirectes
 - Pertes d'exploitation
 - Protection juridique

VIVIUM Immeuble



Garanties de base (identiques pour les immeubles, les habitations plurifamiliales et les maisons de rapport)



Garanties complémentaires catégorie Immeubles



Garanties complémentaires catégorie Habitations plurifamiliales et maisons de rapport



Risques spéciaux – Dégâts matériels et pertes d'exploitation	 <p>Garanties à la carte:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incendie • Tempête et grêle • Dégâts des eaux • Conflits du travail, émeutes, mouvements populaires (dégâts d'incendie et d'explosions exclusivement) • Conflits du travail, émeutes, mouvements populaires • Conflits du travail, émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme et de malveillance • Fumées • Heurt de véhicules • Risque électrique • Pertes d'exploitation
Risques spéciaux – Tous risques sauf	 <ul style="list-style-type: none"> • Formule tous risques sauf • Pertes d'exploitation





Assurance VIVIUM Business Property ^{1/4}

Pourquoi choisir VIVIUM Business Property

Votre client a travaillé dur pour que son entreprise arrive où elle en est aujourd'hui. Il a développé un réseau de clients fidèles, engagé des collaborateurs enthousiastes et les commandes affluent dans son entrepôt. Que se passerait-il si un événement rendait demain son lieu d'exploitation inutilisable ? Pourra-t-il encore honorer ses contrats sans machines ni marchandises ? De plus, les locaux de son entreprise valent beaucoup d'argent. Il ne peut courir le risque de voir ses investissements partir en fumée du jour au lendemain. Après un sinistre important, il faut continuer à supporter les frais fixes. De plus, votre client aura besoin de temps pour que ses bénéfices reviennent à leur niveau antérieur. C'est pourquoi une bonne assurance incendie est indispensable.

Groupe cible

- Profession libérale (sans domicile)
- Bureau (sans domicile)
- Pharmacie (avec ou sans domicile)
- Habitation/Bureau + commerce
- Commerce
- Logements mixtes avec surface commerciale > 20%





Assurance VIVIUM Business Property^{2/4}

Garanties de base – Toujours incluses

But de la garantie Business Property	Cette assurance incendie indemnise les dégâts matériels occasionnés au patrimoine d'un indépendant (profession libérale, pharmacie...) ou à celui d'une PME, à assurer ou non avec l'habitation privée et/ou le contenu en tant que propriétaire, locataire et/ou occupant.
Notre intervention	<p>Nous intervenons notamment dans le cadre des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incendie, action directe de la foudre, explosion, implosion • Fumée et suie • Heurt, p. ex. par la chute d'un arbre ou d'une météorite sur votre bâtiment • Les dégradations immobilières causées au bâtiment assuré par l'intervention urgente des services de secours • Vandalisme sur le bâtiment (graffitis compris) : la dégradation du bien immeuble est indemnisée à concurrence de maximum 17.227,40 EUR et les graffitis en particulier jusqu'à 8.613,70 EUR • Dommages aux appareils électriques causés par ex. par un court-circuit ainsi que les dommages aux denrées alimentaires du congélateur ou du réfrigérateur à usage privé à la suite d'un changement de température causé par un dommage couvert. • Tempête et grêle, pression de la neige et de la glace : les dommages au mobilier se trouvant dehors jusqu'à 7.178,08 EUR. • Le bris de sanitaires, le bris de plaques de cuisson vitrocéramiques ou à induction • Les frais de repérage de fuites en cas de sinistre couvert, les dommages du au développement de cryptogames • Les frais de repérage de fuite, les frais d'assainissement du sol pollué par l'écoulement de mazout (jusqu'à 8.613,70 EUR ou jusqu'à maximum 25.841,10 EUR si certificat Optitank), la perte du mazout écoulé (3.947,95 EUR) • RC Bâtiment et recours de tiers : nous prenons en charge les dommages que des tiers subiraient à la suite d'un sinistre couvert dont l'assuré est responsable. <ul style="list-style-type: none"> • Dommages résultant de lésion corporelles : 31.433.709 EUR • Dommages aux biens : 8.352.922,40 EUR • Conflits du travail et attentats • Catastrophes naturelles : inondations, débordement ou refoulement d'égouts publics, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain • Garanties complémentaires et dommages indirects : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de sauvetage, de déblais, de logement (maximum 12 mois), de démolition, d'expert indépendant, de conservation ou de chômage immobilier (par exemple la privation de jouissance ou – si le bien est loué – la perte des revenus locatifs ainsi que les frais fixes du bailleur) <p>Nous indemnisons également les dommages indirects causés par exemple par l'extinction et le recours des locataires ou occupants pour les dégâts matériels, si votre responsabilité en tant que propriétaire est mise en cause.</p>





Assurance VIVIUM Business Property ^{3/4}

Autres garanties optionnelles

But des garanties optionnelles	Adapter la police aux besoins en assurances avec les garanties optionnelles (en cas de souscription de la garantie principale)
Notre intervention	<ul style="list-style-type: none">• Vol et vandalisme du contenu : par ex. aussi en cas de vol avec violence ou menace sur le preneur d'assurance ou sa famille jusqu'à maximum 15.500 EUR ABEX 1048• Pertes indirectes : augmente votre indemnité pour les frais indirects exposés à la suite d'un sinistre jusqu'à concurrence de 34.454,79 EUR, par exemple les frais de téléphone et de déplacement• Dégâts matériels accidentels occasionnés à la marchandise à la suite d'un accident dans le bâtiment ou durant le transport dans le véhicule de l'assuré.• Tous les risques liés aux enseignes ou enseignes lumineuses jusqu'à maximum 7.500 EUR• Perte d'exploitation : protège contre la perte de revenus de l'activité suite à un sinistre couvert• Protection juridique : défense pénale à concurrence de 50 000 EUR (non indexés)• Assurance de valeurs (transport et séjour)• Bris de machine• Extension « Jardin » : jusqu'à 15 000 EUR (ABEX 730) pour la réparation du jardin, y compris du jardin de toit• Véhicules à moteur au repos utilisés à des fins professionnelles• Assurance des outils à main portables dans une camionnette jusqu'à max. 10.000 EUR (ABEX 730) couverture via une clause





Assurance VIVIUM Business Property 4/4

Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?	<p>Pour chaque dégât matériel, une franchise* de 313,23 EUR est à charge de l'assuré.</p> <p>*La franchise est liée à l'indice des prix à la consommation. L'indice de base est celui de décembre 2023, à savoir 302,34 (base 1981 = 100).</p>
Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)	<ul style="list-style-type: none"> La compagnie accorde la couverture à l'adresse indiquée dans les conditions particulières. Nous couvrons notamment la responsabilité locative de votre étudiant occupant un logement dans le monde entier. La responsabilité locative ou d'occupant d'une résidence de remplacement en Belgique est également couverte. En cas de déménagement définitif en Belgique, l'assurance s'applique aux deux adresses pour un maximum de 120 jours à compter de la date du déménagement. Nous assurons les dommages causés à la marchandise et au matériel en cas de déplacement temporaire à l'occasion d'une foire commerciale ou d'une exposition dans les pays de l'Union européenne, ainsi que leur transport vers cet événement dans le véhicule de l'assuré. Conformément aux dispositions et aux montants spécifiés dans les conditions générales et particulières
Qui est effectivement assuré ?	Le propriétaire, le locataire et/ou l'exploitant.
Y a-t-il des exclusions et des limitations ?	<p>Ne sont notamment pas assurés dans la police VIVIUM Business Property :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dommages par brûlure (sans flammes) et les dommages causés par la fumée ou la suie provoqués par une cheminée ou des objets tombés dans la cheminée Les dommages à l'objet lui-même qui a causé le heurt, par exemple, l'arbre tombé sur le bâtiment Les dommages aux serres et châssis sur couche à usage professionnel et leur contenu Le bris de sanitaires causés par le gel; Les dommages causés par les eaux souterraines Les dommages aux biens transportés ...
Que se passe-t-il en cas de sinistre ?	<p>Nous accordons une assistance en cas de sinistre couvert touchant le bâtiment (24 h/24, 7 j/7) p. ex. un hébergement provisoire si la partie logement est inhabitable.</p> <p>Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.</p>
Une couverture sur mesure	D'autres couvertures/conditions/extensions supplémentaires sur mesure restent envisageables
VIVIUM Business Deal	La police VIVIUM Business Property peut être liée à un VIVIUM Business Deal (sauf contrats collectifs) et sert de produit de base .





Assurance Bris de machine 1/4

Pourquoi opter pour la Bris de machine	L'achat de machines est un investissement important et souvent nécessaire pour une entreprise. Une panne ou un dommage peut entraîner des conséquences financières importantes. Dans certains cas, l'assurance incendie offre une solution, qui souvent s'avère insuffisante. C'est pourquoi nous proposons l'assurance Bris de machine. Avec cette police, les entreprises bénéficient d'une protection optimale de leurs machines.
Groupe cible	L'assurance Bris de machine est intéressante pour les entrepreneurs qui utilisent des machines coûteuses ou qui viennent de l'étranger, par exemple lorsqu'une nouvelle machine doit être expédiée en Belgique ou lorsqu'il y a un risque qu'un même modèle ne soit plus disponible.

Garantie principale Bris de machine – Toujours incluse

Notre intervention	<p>Nous intervenons pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la défaillance d'une machine raccordée, • l'échauffement, le grippage, • le coup d'eau, de surchauffe, • le vent, tempête, grêle, débâcle des glaces, • chute, heurt, collision, • vice ou défaut de matière • ...
Garanties optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais de démolition pour réparer l'objet assuré • Les frais pour retirer l'objet assuré de l'eau • les frais liés au transport accéléré, • les frais liés à l'appel à des techniciens venant de l'étranger • les frais liés aux travaux effectués en dehors des heures normales de prestation • ...
Points forts	<p>Produit flexible</p> <p>Garanties de base avec de nombreuses possibilités d'extension</p> <p>Garanties transparentes</p> <p>Conditions et tarifs conformes au marché</p> <p>Expertise de l'équipe Risk Control and Safety (engineering)</p> <p>Exclusions rachetables</p> <p>Formule "tous risques" possible</p>





Assurance Bris de machine ^{2/4}

Formule Package “Bris de machines”

But du package	<p>Cette formule permet de couvrir un engin ou une machine tel que l'élévateur à nacelles, le mini chargeur, la mini pelle ou autres engins analogues.</p> <p>La valeur de remplacement à neuf doit être de maximum 75.000 EUR à l'indice Bris de machines 210,70 (janvier 2023).</p> <p>La machine doit avoir 3 ans maximum.</p>
Notre intervention	<ul style="list-style-type: none">• Couverture des garanties de base• Vol total et partiel• Transport accéléré des pièces : jusqu'à 5.000 EUR en 1er risque• Heures supplémentaires : jusqu'à 5.000 EUR en 1er risque• Technicien venant de l'étranger: jusqu'à 5.000 EUR en 1er risque
Points forts	<ul style="list-style-type: none">• Franchises attrayantes• Taux avantageux





Assurance Bris de machine 3/4

Formule « Omnium » pour les engins de chantier – En option

But de la formule « Omnium » pour les engins de chantier	<p>La couverture est étendue aux dommages que les objets assurés peuvent subir pendant leurs déplacements aux endroits indiqués dans les conditions particulières du contrat, tant en cas de déplacement par leurs propres moyens que lorsqu'ils sont tractés ou transportés.</p> <p>Les éventuelles opérations de chargement, déchargement, montage et démontage nécessaires à ces déplacements sont également assurées.</p>
Notre intervention	<p>L'extension « Risques externes » couvre les objets assurés contre les dommages causés par :</p> <ul style="list-style-type: none">• le basculement de l'objet assuré ;• un effondrement, affaissement ou glissement de terrain, la chute de pierres ou de rochers (à l'exception de terrils) ;• un effondrement total ou partiel des bâtiments dans lesquels se trouvent les objets assurés ;• les explosions de toute nature, sauf si elles résultent de l'utilisation d'explosifs, ou se produisent dans une usine ou un entrepôt d'explosifs ;• la foudre directe sur les objets assurés ou sur les bâtiments dans lesquels se trouvent les objets assurés ;• la chute d'avions, c'est-à-dire le heurt d'aéronefs ou de parties d'aéronefs ou d'engins spatiaux par des objets qui en tombent ou qui s'en détachent, ainsi que par d'autres éléments projetés ou renversés à cette occasion ;• l'incendie de toute nature ;• le vol ou une tentative de vol ;• une collision sur le chantier et sur la voie publique ;• des inondations, le lavage de cours d'eau (eaux de surface ou eaux souterraines).





Assurance Bris de machine ^{4/4}

Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?	Oui, la franchise est déterminée en fonction des machines et est liée à l'indice des prix à la consommation, base = 1988 avec un minimum de 250 EUR. Attention : la franchise en cas de vol s'élève à 20% du montant du dommage, avec un minimum de 1 750 EUR.
Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)	Belgique et pays limitrophes
Que se passe-t-il en cas de sinistre ?	Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.
Une couverture sur mesure	D'autres couvertures/conditions/extensions supplémentaires sur mesure restent envisageables
VIVIUM Business Deal	La police Bris de machine peut être liée à un VIVIUM Business Deal, mais ne sert pas de produit de base.





Assurance Transport et séjour de valeurs

Pourquoi opter pour le Transport et séjour de valeurs ?	Avec l'assurance "Transport et séjour de valeurs", vos valeurs sont assurées en cas de vol dans le cadre de votre activité professionnelle.
Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce • Services • Horeca • Professions libérales • Entreprises

Garantie principale Transport et séjour de valeurs – Toujours incluse

Objet de la garantie Transport et séjour de valeurs	Cette assurance est complémentaire à l'assurance incendie qui couvre le transport et le séjour de valeurs.
Notre intervention	<p>Notre intervention concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vol (avec violence ou menace) des valeurs pendant le transport en Belgique et jusqu'à 30 km dans les pays limitrophes • Vol des valeurs par effraction ou enlèvement du coffre-fort pendant le séjour dans le bâtiment désigné en l'absence du preneur d'assurance ou de son personnel • Vol des valeurs par violence, menace ou extorsion de personnes pendant le séjour dans le bâtiment désigné en présence du preneur d'assurance ou de son personnel • Réception de billets de banque et monnaies courants dont il s'avère par la suite qu'ils sont falsifiés • Vol des valeurs pendant le séjour temporaire dans l'habitation privée du dirigeant d'entreprise ou d'une personne désignée
Points forts	<p>Montants assurés au premier risque</p> <p>Sans franchise</p> <p>Couverture sur mesure ou formules forfaitaires possibles</p>

Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?	Aucune franchise n'est d'application
Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)	Belgique. Vol de valeurs pendant le transport en Belgique et jusque dans un rayon de 30 km dans les pays limitrophes.
Que se passe-t-il en cas de sinistre ?	Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.
Une couverture sur mesure	D'autres couvertures/conditions/extensions supplémentaires sur mesure restent envisageables.
VIVIUM Business Deal	La police Transport et séjour de valeurs peut être liée à un VIVIUM Business Deal et ne sert pas de produit de base.





Assurance Tous risques électroniques PME

Pourquoi opter pour la garantie Tous risques électroniques PME ?	À quel point les ordinateurs et autres appareils électriques sont-ils importants pour l'entreprise ? L'entrepreneur peut-il continuer à travailler sans problème si un problème survient ?
Groupe cible	Les indépendants et les PME qui utilisent des ordinateurs portables et d'autres appareils électriques pour leur activité.

Garantie principale Tous Risques électroniques PME – Toujours incluse

But de la garantie Tous Risques électroniques PME	L'assurance Tous risques électroniques PME indemnise les dommages soudains et imprévus aux appareils et installations électriques
Notre intervention	Tous les dégâts matériels soudains sont couverts, sauf quelques exceptions, telles que l'usure et les dégâts esthétiques.
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> Garanties optionnelles possibles : frais de reconstitution des données, frais de reconstitution du software, autres frais supplémentaires Large gamme d'objets électroniques assurables Pas de limite en terme de matériel : les objets électroniques faisant partie du mobilier peuvent également être couverts

Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?	<p>La franchise s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> matériel non portable et équipement technique : 175 EUR matériel portable : 175 EUR (et en cas de (tentative de) vol, 20% du montant du dommage avec un minimum de 175 EUR). <p>Ces montants ne sont pas indexés. Aucune franchise ne s'applique aux garanties optionnelles.</p>
Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les objets portables : couverture dans le monde entier et pendant leur transport Pour les objets fixes : en Belgique
Que se passe-t-il en cas de sinistre ?	<p>Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.</p>
Une couverture sur mesure	<p>D'autres couvertures/conditions/extensions supplémentaires sur mesure restent envisageables</p>
VIVIUM Business Deal	<p>La police Tous risques électroniques peut être liée à un VIVIUM Business Deal (sauf contrats collectifs), mais ne sert pas de produit de base.</p>





Assurance VIVIUM Assurance incendie agricole 1/3

Pourquoi opter pour VIVIUM Assurance incendie agricole ?	L'assurance incendie agricole VIVIUM est une assurance incendie globale pour les entreprises agricoles, horticoles, fruitières et d'élevage, ainsi que l'habitation correspondante à usage privé.
Groupe cible	Entreprises agricoles

Garanties de base Assurance Incendie Agricole - toujours incluses

But des garanties de base Assurance incendie agricole	Les garanties de base indemnisent les dégâts matériels au(x) bâtiment(s) destiné(s) à des activités telles que l'agriculture, l'élevage, l'horticulture ou encore d'autres types d'activités liées au secteur agricole (y compris l'habitation privée) et/ou le contenu du propriétaire, du locataire et/ou de l'exploitant.
Notre intervention	<p>Nos garanties de base couvrent des risques tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">• Incendie• Action directe de la foudre sur les biens assurés• Explosion• Implosion• Fumée et suie• Heurt• Dégradations immobilières - Vol de parties du bâtiment• Action directe de l'électricité• Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace• Bris de vitres, glaces, miroirs• Dégâts des eaux• Dégâts dus au mazout• Responsabilité civile bâtiment• Recours de tiers• Conflits du travail et attentats• Catastrophes naturelles <p>En plus des garanties de base et après un sinistre couvert, nous indemnisons :</p> <ul style="list-style-type: none">• les frais de sauvetage et autres frais• les frais d'expertise• chômage immobilier (par exemple la privation de jouissance immobilière subie par le propriétaire ou – si le bien est loué – la perte des revenus locatifs ainsi que les frais fixes du bailleur) ;• les dégâts indirects, par ex. dus à l'extinction• un accident mortel (par ex: si l'assuré et sa famille décèdent à la suite d'un incendie) et les frais médicaux• le recours des locataires ou occupants pour les dégâts matériels si la responsabilité du propriétaire est mise en cause.





Assurance VIVIUM Assurance incendie agricole 2/3

Points forts	<ul style="list-style-type: none">Des garanties optionnelles spécialement conçues pour les besoins d'un agriculteurAcceptation et offre sur mesure: grâce à notre équipe interne de Field Underwriter Une inspection de risque a lieu sous les conditions suivantes:<ul style="list-style-type: none">- Si le capital "Bâtiment" est supérieur à 500.000 EUR (abex 1048);- Si les capitaux "Bâtiment" et "Contenu" sont supérieurs à 750.000 EUR (abex 1048)Exploitation agricole ainsi que l'habitation: un seul contratPlafonds d'indemnité compétitifsAssistance habitation 24/24, 7/7
---------------------	--

Garanties complémentaires

Garanties complémentaires éventuelles	<ul style="list-style-type: none">Vol et vandalisme du contenuPertes indirectes : augmente votre indemnité contractuelle de 10% (avec un maximum de 34.454,79 EUR) pour les frais indirects exposés à la suite d'un sinistre, par exemple frais de déplacementPertes d'exploitation (suite à un risque couvert par les garanties de base) : prévoit la possibilité d'indemniser la perte de revenus à la suite d'un sinistre matériel, afin de maintenir le résultat d'exploitation, et ce, suivant la durée convenue, les montants conventionnels et les événements choisis, à savoir :<ul style="list-style-type: none">• l'interdiction d'accès à l'établissement assuré ;• la carence de clients ou fournisseurs ;• les pénalités contractuelles ;• le salaire hebdomadaire garanti ;• les frais supplémentaires additionnels pour conserver votre résultat d'exploitation.Protection juridiqueBotulisme : couvert à partir de la mort de 2 bovins, sans application d'une franchiseDommages aux marchandises suite à un changement de température : le capital maximum de marchandises couvert est de 100.000 EURDommages accidentels aux marchandises Garantie octroyée pour une activité secondaire de petit commerce de proximité ou de petit horeca (marchand de glace, etc.) vendant des produits de particulier à particulier.Asphyxie ou défaillance d'organes des animauxNoyade des animauxTous risques enseignes / enseignes lumineuses
--	--





Assurance VIVIUM Assurance incendie agricole 3/3

Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?	<ul style="list-style-type: none">Pour chaque dégât matériel, une franchise* de 215,17 EUR est à charge de l'assuré. <p>* La franchise doit être indexée et est liée à l'indice des prix à la consommation. Indice de base décembre 2023, à savoir 302,34 EUR (base 1981 = 100).</p>
Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)	<ul style="list-style-type: none">risque indiqué dans les conditions particulièresles marchandises, le matériel et les animaux : en Belgique et dans les pays limitrophesgarage privé situé à une autre adresserésidence de vacances : dans le monde entierlogement d'étudiant : dans le monde entierfête familiale : dans le monde entiermatériel, marchandises et animaux lors de foires commerciales et d'expositions : UE
Qui est effectivement assuré ?	L'entreprise agricole ainsi que son habitation
Que se passe-t-il en cas de sinistre ?	Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.
VIVIUM Business Deal	L'Assurance incendie agricole peut être liée à un VIVIUM Business Deal et sert de produit de base.





Assurance VIVIUM Immeuble 1/6

Pourquoi opter pour VIVIUM Immeuble ?	L'assurance VIVIUM Immeuble offre une solution aux personnes qui souhaitent assurer un bâtiment avec au moins deux entités domicile/professionnel distinctes.					
Groupe cible	<p>Bâtiments avec au moins deux entités domicile/professionnel distinctes (habitations plurifamiliales, immeubles à appartements et immeubles de bureaux) qui sont (entièrement ou partiellement) utilisés comme habitation et/ou pour une profession libérale et/ou pour une activité de bureau. Une partie du bâtiment peut également être utilisée pour une activité commerciale (pharmacie comprise). La superficie affectée à ces activités commerciales ne peut toutefois pas dépasser 20% de la superficie totale à assurer.</p> <p>On distingue deux catégories : Immeubles et maisons plurifamiliales - Maisons de rapport.</p> <table border="1"> <tr> <td>Immeubles</td> <td>Maisons plurifamiliales - Maisons de rapport</td> </tr> <tr> <td>Au moins 4 entités domicile/professionnel ET un capital Bâtiment à assurer > 500 000 EUR</td> <td>Risques qui ne satisfont pas aux conditions Immeuble (par ex., un bâtiment avec seulement 3 entités domicile/professionnel ou avec un capital Bâtiment ≤ 500 000 EUR à assurer)</td> </tr> </table> <p>Les couvertures étendues du contrat de base sont identiques pour les deux catégories. Les compléments (extras) ainsi que les garanties optionnelles diffèrent en fonction de la catégorie.</p>		Immeubles	Maisons plurifamiliales - Maisons de rapport	Au moins 4 entités domicile/professionnel ET un capital Bâtiment à assurer > 500 000 EUR	Risques qui ne satisfont pas aux conditions Immeuble (par ex., un bâtiment avec seulement 3 entités domicile/professionnel ou avec un capital Bâtiment ≤ 500 000 EUR à assurer)
Immeubles	Maisons plurifamiliales - Maisons de rapport					
Au moins 4 entités domicile/professionnel ET un capital Bâtiment à assurer > 500 000 EUR	Risques qui ne satisfont pas aux conditions Immeuble (par ex., un bâtiment avec seulement 3 entités domicile/professionnel ou avec un capital Bâtiment ≤ 500 000 EUR à assurer)					
But de la garantie Immeuble	Cette assurance incendie indemnise le propriétaire, le locataire et/ou l'utilisateur pour les dégâts matériels causés au bâtiment (habitation plurifamiliale, maison de rapport, immeuble à appartements ou de bureaux) et/ou à son contenu.					
Notre intervention	<p>La police de base étendue comprend les garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance • Incendie, action directe de la foudre sur les biens assurés, explosion, implosion • Dégâts provoqués par la fumée et la suie en raison du mauvais fonctionnement d'un appareil ménager ou de chauffage (excepté par un feu ouvert) • Heurt (également par le véhicule des assurés, de leurs locataires ou de leurs invités) • Dégradations immobilières à la suite d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme (graffitis compris), ainsi que du vol de parties du bâtiment • Action directe de l'électricité • Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace • Bris de vitres, glaces, miroirs (y compris panneaux solaires ancrés) • Dommages causés par l'eau, y compris après un sinistre couvert et également si aucun dégât apparent n'a été causé aux biens assurés : <ul style="list-style-type: none"> • indemnisation pour la recherche de fuites • les frais de repérage des fuites • les frais d'ouverture et de remise en état des murs, sols, plafonds... • les frais de réparation ou de remplacement des parties de toitures, de conduites... à l'origine de l'écoulement d'eau 					

Garantie principale VIVIUM Immeuble – Toujours incluse

But de la garantie Immeuble	Cette assurance incendie indemnise le propriétaire, le locataire et/ou l'utilisateur pour les dégâts matériels causés au bâtiment (habitation plurifamiliale, maison de rapport, immeuble à appartements ou de bureaux) et/ou à son contenu.
Notre intervention	<p>La police de base étendue comprend les garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance • Incendie, action directe de la foudre sur les biens assurés, explosion, implosion • Dégâts provoqués par la fumée et la suie en raison du mauvais fonctionnement d'un appareil ménager ou de chauffage (excepté par un feu ouvert) • Heurt (également par le véhicule des assurés, de leurs locataires ou de leurs invités) • Dégradations immobilières à la suite d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme (graffitis compris), ainsi que du vol de parties du bâtiment • Action directe de l'électricité • Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace • Bris de vitres, glaces, miroirs (y compris panneaux solaires ancrés) • Dommages causés par l'eau, y compris après un sinistre couvert et également si aucun dégât apparent n'a été causé aux biens assurés : <ul style="list-style-type: none"> • indemnisation pour la recherche de fuites • les frais de repérage des fuites • les frais d'ouverture et de remise en état des murs, sols, plafonds... • les frais de réparation ou de remplacement des parties de toitures, de conduites... à l'origine de l'écoulement d'eau



Assurance VIVIUM Immeuble 2/6

- Dommages dus au mazout
- Responsabilité civile bâtiment
- Recours des tiers
- Conflits du travail et attentats
- Catastrophes naturelles (inondation/débordement ou refoulement des égouts publics/tremblement de terre/glisser ou affaissement de terrain/précipitations atmosphériques d'une intensité exceptionnelle)
- Frais de sauvetage et autres frais
- Chômage immobilier :
 - indemnisation pour la privation de jouissance subie par le propriétaire sur la base de la valeur locative des locaux sinistrés
 - indemnisation de la perte locative du bailleur + de ses frais fixes
- Recours de locataires ou d'occupants
- Frais d'expertise
- Accident mortel

Points forts	Des couvertures propres à la catégorie 1 et à la catégorie 2
	Contrat de base étendu
	Garanties transparentes
	Conditions et tarifs conformes au marché : tarif simple et compétitif, surtout attrayant pour les « bons » risques
	Grilles simples
	Produit sur mesure grâce aux couvertures supplémentaires et aux garanties optionnelles





Assurance VIVIUM Immeuble 3/6

Couvertures supplémentaires pour les habitations plurifamiliales et les maisons de rapport

Notre intervention	<p>Incendie et risques annexes</p> <ul style="list-style-type: none">En cas de dommages causés au bâtiment par « heurt » (collision) d'un véhicule d'un assuré, nous n'exerçons aucun recours contre les assurés (sauf si l'assuré est lui-même couvert par une assurance de responsabilité). Si l'auteur = tiers non identifié : déclaration obligatoire à la police.En cas de dégradations immobilières à la suite d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme (graffitis compris) ainsi que du vol de parties du bâtiment :<ul style="list-style-type: none">limite d'indemnisation graffiti = 3 000 EUR (Abex 730) par sinistrelimite d'indemnisation autres dommages = 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre. <p>Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace</p> <ul style="list-style-type: none">Dommages aux pare-soleil, aux clôtures de terrasse et aux brise-vent fixés au bâtiment. À concurrence de maximum 500 EUR (Abex 730) par assuré et de maximum 10 000 EUR (Abex 730) par sinistre.Dommages causés aux carports par une « tempête », contenu exclu. <p>Dommages causés par l'eau</p> <ul style="list-style-type: none">Perte d'eau jusqu'à maximum 1 000 EUR (Abex 730) par sinistre.Les dommages causés par des travaux au bâtiment ne sont exclus que s'il y a un lien de causalité et l'exclusion reste alors limitée à l'appartement sur lequel ou dans lequel on travaille. <p>Dommages dus au mazout</p> <ul style="list-style-type: none">Perte de mazout jusqu'à maximum 1 000 EUR (Abex 730) par sinistre.Frais d'assainissement du sol jusqu'à maximum 18 000 EUR (Abex 730) par sinistre. <p>Bris de vitres, de glaces et de miroirs</p> <ul style="list-style-type: none">Bris de sanitaires.Bris de verre d'art jusqu'à maximum 5 000 EUR (Abex 730) par sinistre.
---------------------------	--



Assurance VIVIUM Immeuble ^{4/6}

Couvertures supplémentaires pour les Immeubles

Notre intervention	<p>Incendie et risques annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de dommages causés au bâtiment par « heurt » (collision) d'un véhicule d'un assuré, nous n'exerçons aucun recours contre les assurés (sauf si l'assuré est lui-même couvert par une assurance de responsabilité). Si l'auteur = tiers non identifié : déclaration obligatoire à la police. En cas de dégradations immobilières à la suite d'un vol, d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme (graffitis compris) ainsi que du vol de parties du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> limite d'indemnisation graffiti = 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre limite d'indemnisation autres dommages = 12 000 EUR (Abex 730) par sinistre. <p>Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommages aux pare-soleil, aux clôtures de terrasse et aux brise-vent fixés au bâtiment. À concurrence de maximum 6 000 EUR (Abex 730) par assuré et de maximum 18 000 EUR (Abex 730) par sinistre. Dommages aux carports par la « tempête » jusqu'à maximum 12 000 EUR (Abex 730) par sinistre, contenu exclu. <p>Dommages causés par l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Dommages causés par une infiltration accidentelle d'eau par les murs, les balcons et les terrasses. Dommages causés par des fuites d'eau ou de vapeur provenant d'installations de chauffage central et/ou d'installations d'alimentation en eau chaude. Perte d'eau jusqu'à maximum 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre. Les dommages causés par des travaux au bâtiment ne sont exclus que s'il y a un lien de causalité et l'exclusion reste alors limitée à l'appartement sur lequel ou dans lequel on travaille. <p>Dommages dus au mazout</p> <ul style="list-style-type: none"> Perte de mazout jusqu'à maximum 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre. Frais d'assainissement du sol jusqu'à maximum 18 000 EUR (Abex 730) par sinistre. <p>Bris de vitres, de glaces et de miroirs</p> <ul style="list-style-type: none"> Bris de sanitaires. Bris de verre d'art jusqu'à maximum 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre. <p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> Couverture des dommages causés à des tiers par des volontaires qui effectuent occasionnellement des travaux à/dans l'immeuble pour le compte et sous la surveillance de l'association des copropriétaires – l'indemnisation des dommages aux parties communes est limitée à maximum 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre. Limites d'indemnisation cf. RC Bâtiment
---------------------------	---



Assurance VIVIUM Immeuble^{5/6}

Divers

- Dommages aux parties communes à la suite d'un déménagement : jusqu'à maximum 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre + franchise x2 – les dommages causés au bâtiment pendant l'occupation restent exclus.
- Indemnisation des dommages causés au contenu de la communauté qui se trouve dans des parties communes – y compris ceux causés par le vol, la tentative de vol ou le vandalisme – à concurrence de maximum 6 000 EUR (Abex 730) par sinistre – avec effraction.
- Paiement des frais d'hospitalisation d'un assuré après une intoxication au monoxyde de carbone ou après un sinistre couvert – pendant maximum 90 jours – à concurrence de maximum 36 EUR par jour (forfaitaire).
- En cas de décès d'un assuré par intoxication au monoxyde de carbone ou par un sinistre couvert, paiement d'une indemnité de 6 000 euros (Abex 730) par assuré et avec un maximum de 50 000 EUR (Abex 730) par sinistre.
- Indemnisation de la moins-value esthétique jusqu'à maximum 3 000 EUR (Abex 730) par sinistre

Garanties optionnelles pour Immeubles

Garanties optionnelles pour les immeubles

Extension « Jardin »

- Indemnisation pour la reconstruction ou la réparation du jardin (y compris le jardin de toit) à concurrence de maximum 15 000 EUR (Abex 730) par sinistre.

Pertes indirectes – 2 formules :

- Maxi – 10% en plus de l'indemnité due dans le cadre des garanties de base et de la garantie Catastrophes naturelles, avec un maximum de 24 000 EUR (Abex 730) par sinistre.
- Mini – 5% en plus de l'indemnité due dans le cadre des garanties de base et de la garantie Catastrophes naturelles, avec un maximum de 12 000 EUR (Abex 730) par sinistre.

Frais de syndic

- Indemnisation des frais supplémentaires occasionnés par le syndic et sur la base de factures, jusqu'à 10% des dommages au bâtiment, avec un maximum de 9 000 EUR (Abex 730) par sinistre.

Protection juridique

- Pour la défense pénale, le recours contre un tiers responsable, le recours du locataire ou de l'occupant, intervention à concurrence de maximum 50 000 EUR (non indexés) par sinistre, sans application d'aucune franchise





Assurance VIVIUM Immeuble 6/6

Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?

Pour chaque dégât matériel, une franchise* de 215,17 EUR est à charge de l'assuré (indexés).

En cas de condensation des vitrages isolants, la franchise s'applique par vitrage. Les rayures et écailllements ne sont jamais indemnisés, ni les dommages causés aux vitrages, aux miroirs... qui n'ont pas encore été placés.

* La franchise est liée à l'indice des prix à la consommation. Indice de base novembre 1992, à savoir 113,77 EUR (base 1988 = 100).

Si la garantie « Catastrophes naturelles » est assurée sur la base des conditions du Bureau de tarification, la franchise pour cette garantie s'élève à 1 058,92 EUR, liée à l'indice des prix à la consommation, l'indice de janvier 2008 – à savoir 207,69 EUR (base 1981=100) – faisant office d'indice de base.

Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)

La compagnie accorde la couverture à l'adresse indiquée dans les conditions particulières.

En outre, un garage privé situé à une autre adresse en Belgique et le déménagement d'un membre de la famille habitant sous le même toit vers une maison de repos sont également assurés.

En cas de déménagement définitif, l'assurance s'applique aux deux habitations pour un maximum de 60 jours à compter de la date du déménagement.

Nous assurons votre responsabilité en tant que locataire ou occupant d'une résidence de vacances louée ainsi que le mobilier emporté (pendant maximum 180 jours par année civile) dans le monde entier.

Votre responsabilité en qualité de locataire ou d'occupant d'un local loué pour une fête de famille (tente incluse) et du logement d'étudiant des enfants habitant sous votre toit est également assurée.

Conformément aux dispositions et aux montants spécifiés dans les conditions générales et particulières

Que se passe-t-il en cas de sinistre ?

Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.

Une couverture sur mesure

D'autres couvertures/conditions/extensions supplémentaires sur mesure restent envisageables

VIVIUM Business Deal

La police VIVIUM Immeuble ne peut pas être liée à un VIVIUM Business Deal.





Assurance Risques spéciaux Dégâts matériels et pertes d'exploitation 1/3

Pourquoi choisir Risques spéciaux Dégâts matériels et pertes d'exploitation ?

Les bâtiments et biens de l'entreprise représentent des investissements importants pour l'entreprise de votre client et sont nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Que se passerait-il si un événement rendait demain le lieu d'exploitation inaccessible ? Les contrats peuvent-ils encore être honorés sans machines ni marchandises ?

Après un sinistre important, il faut continuer à supporter les frais fixes. De plus, votre client aura besoin de temps pour que ses bénéfices reviennent à leur niveau antérieur. C'est pourquoi une bonne assurance incendie est indispensable.

Groupe cible

Bâtiment et biens de l'entreprise dont le client est propriétaire, locataire ou occupant. Tout ce qui n'entre pas dans la catégorie Vivium Business Property, entre dans cette garantie "Risque spécial".

Garantie principale Risques spéciaux Dégâts matériels et pertes d'exploitation – Toujours incluse

But de la garantie Risques spéciaux Dégâts matériels et pertes d'exploitation	<p>Cette assurance incendie pour les risques spéciaux indemnise le propriétaire, le locataire et/ou l'occupant pour les dégâts matériels causés au bâtiment et/ou à son contenu par les risques choisis énumérés ci-après. Il est possible, de manière optionnelle, d'assurer également les conséquences des pertes d'exploitation.</p>
Notre intervention	<p>Nos garanties contre les dégâts matériels sont modulables et ne s'appliquent que dans la mesure où il en est fait mention dans les conditions particulières du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'incendie, l'explosion, l'action de la foudre sur les biens, l'électrocution d'animaux, le heurt avec des objets foudroyés ou avec des aéronefs ou spationefs ; • La tempête, la grêle et les objets projetés par le choc, les précipitations atmosphériques de pluie, neige et grêle et par extension, la pression de la neige ou de la glace ; • Même si le sinistre se produit en dehors des biens assurés, mais que ces biens ont néanmoins été endommagés par : <ul style="list-style-type: none"> a) des travaux d'extinction, de conservation ou de sauvetage ; b) des démolitions ou des destructions ordonnées pour arrêter la progression d'un sinistre ; c) un effondrement résultant directement du sinistre ; d) les conséquences des dégâts des eaux, comme une rupture des installations hydrauliques ; • Les conflits du travail, émeutes et mouvements populaires et les actes de vandalisme et la malveillance (possibilité de souscrire trois choix) ; • Les dommages causés par la fumée ; • Le heurt par des véhicules ; • Risques électriques : action de l'électricité ou foudre et par l'incendie ou l'explosion prenant naissance dans l'appareil endommagé.
Points forts	<p>Produit sur mesure pour le client</p> <p>Plusieurs garanties optionnelles</p> <p>Taux attractif sur le marché</p> <p>Large éventail de machines assurables</p>





Assurance Risques spéciaux Dégâts matériels et pertes d'exploitation 2/3

Garantie Pertes d'exploitation – En option

But de la garantie Pertes d'exploitation	Outre l'assurance contre les dégâts matériels, il est possible, avec l'assurance contre les pertes d'exploitation, de se prémunir contre la perte de revenus à la suite d'un sinistre couvert, suivant la durée convenue et les montants assurés conventionnels.
Notre intervention	<p>À la suite d'un sinistre matériel, nous payons des indemnités en vue de maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise assurée pendant la période d'indemnisation lorsque les activités concourant à la réalisation de son chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites.</p> <p>Aucune indemnité n'est due si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le délai de carence choisi n'a pas été dépassé ; • l'assuré ne reprend pas les activités décrites dans les conditions particulières dans le délai que les experts estiment normal pour la reprise de ces activités (sauf en cas de force majeure). <p>Extensions optionnelles en cas de pertes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'accès : prévoit une indemnisation des dommages subis par l'assuré à la suite de la décision des autorités d'empêcher l'accès à l'établissement assuré en raison d'un incendie ou d'une explosion survenu(e) dans le voisinage. • Carence des fournisseurs : indemnise des dommages subis à la suite de l'interruption des activités en raison d'un incendie ou d'une explosion survenu(e) chez un fournisseur désigné dans les conditions particulières. • Carence des clients : indemnise des dommages subis à la suite de l'interruption des activités imputable à un incendie ou une explosion survenu(e) chez un client désigné dans les conditions particulières. • Salaire hebdomadaire garanti : prévoit l'intervention dans les salaires considérés comme frais variables, à la suite d'un sinistre matériel. • Frais supplémentaires additionnels : les frais exposés en vue de maintenir le résultat d'exploitation pendant la période d'indemnisation après un sinistre matériel.
Points forts	<p>Choix entre les formules indemnité journalière, chiffre d'affaires ou comptabilité</p> <p>Formule Increase/Decrease jusqu'à 30%</p> <p>Garanties complémentaires possibles</p>





Assurance Risques spéciaux Dégâts matériels et pertes d'exploitation 3/3

Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?	Pour chaque dégât matériel, une franchise* de 700 EUR est à charge de l'assuré. Cette franchise ne se cumule pas avec celles qui seraient stipulées dans les conditions particulières. * La franchise est liée à l'indice Abex 540
Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)	La compagnie couvre les biens assurés à l'endroit spécifié dans les conditions particulières et, s'ils sont meubles, tant à l'intérieur des bâtiments que dans les cours et sur les terrains y attenant.
Qui est effectivement assuré ?	Le propriétaire, le locataire ou occupant des bâtiments et biens de l'entreprise.
Que se passe-t-il en cas de sinistre ?	Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.
Une couverture sur mesure	D'autres couvertures/conditions/extensions supplémentaires sur mesure restent envisageables
VIVIUM Business Deal	La police Risques spéciaux Dégâts matériels et pertes d'exploitation peut être liée à un VIVIUM Business Deal et sert de produit de base.





Assurance Risques spéciaux Tous risques sauf^{1/2}

Pourquoi opter pour Risques spéciaux Tous risques sauf ?	Les bâtiments et biens de l'entreprise représentent des investissements importants pour l'entreprise de votre client et sont nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Que se passerait-il si un événement rendait demain le lieu d'exploitation inaccessible ? Les contrats peuvent-ils encore être honorés sans machines ni marchandises ? Après un sinistre important, il faut continuer à supporter les frais fixes. De plus, votre client aura besoin de temps pour que ses bénéfices reviennent à leur niveau antérieur. C'est pourquoi une bonne assurance incendie est indispensable.
Groupe cible	Bâtiment et biens de l'entreprise dont le client est propriétaire, locataire ou occupant. Tout ce qui n'entre pas dans la catégorie Vivium Business Property, entre dans cette garantie "Risque spécial".

Garantie principale Risques spéciaux Tous risques sauf – Toujours incluse

But de la garantie Risques spéciaux Tous risques sauf	Cette assurance indemnise le propriétaire, le locataire et/ou l'occupant des dégâts matériels causés au bâtiment et/ou à son contenu par n'importe quel danger, sauf ceux qui sont exclus. En option, il est possible d'assurer également la perte d'exploitation selon des conditions spécifiques et dans certaines limites d'indemnisation prévues dans le contrat.
Notre intervention	Nous intervenons pour tous dégâts matériels aux biens assurés ou pour la disparition de biens, imputables à un événement soudain, imprévisible ou inévitable à la suite d'un péril ou d'un sinistre non exclu. Même si le sinistre se produit en dehors des biens assurés, mais que ces biens ont été endommagés à la suite : a) des travaux d'extinction, de conservation ou de sauvetage ; b) des démolitions ou des destructions ordonnées pour arrêter la progression d'un sinistre ; c) d'un effondrement résultant directement du sinistre. La couverture peut être complétée par des garanties complémentaires destinées à indemniser les conséquences d'un sinistre couvert : • le chômage immobilier ; • les frais de conservation et de déblais ; • le recours des locataires et des occupants ; • le recours des tiers. Dommages consécutifs directs qui ne sont exclus nulle part, tel que la pollution survenue dans l'établissement assuré.
Points forts	Règlement rapide des sinistres car toutes les exclusions sont déjà connues Offre conforme au marché Large éventail de machines assurables





Assurance Risques spéciaux Tous risques sauf 2/2

Garantie Pertes d'exploitation – En option

But de la garantie Pertes d'exploitation	Outre l'assurance contre les dégâts matériels, il est possible, avec l'assurance contre les pertes d'exploitation, de vous prémunir contre la perte de revenus à la suite d'un sinistre couvert, et ce, conformément à la durée convenue et aux montants assurés conventionnels.
Notre intervention	<p>À la suite d'un sinistre matériel, nous payons des indemnités en vue de maintenir le résultat d'exploitation de l'entreprise assurée pendant la période d'indemnisation lorsque les activités concourant à la réalisation de son chiffre d'affaires ont été totalement ou partiellement interrompues ou réduites.</p> <p>Extensions optionnelles en cas de pertes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'accès : prévoit une indemnisation des dommages subis par l'assuré à la suite de la décision des autorités d'empêcher l'accès à l'établissement assuré en raison d'un incendie ou d'une explosion survenu(e) dans le voisinage. • Carence des fournisseurs : indemnise des dommages subis à la suite de l'interruption des activités en raison d'un incendie ou d'une explosion survenu(e) chez un fournisseur désigné dans les conditions particulières. • Carence des clients : indemnise des dommages subis à la suite de l'interruption des activités imputable à un incendie ou une explosion survenu(e) chez un client désigné dans les conditions particulières. Salaire hebdomadaire garanti : prévoit l'intervention dans les salaires considérés comme frais variables, à la suite d'un sinistre matériel. • Frais supplémentaires additionnels : les frais exposés en vue de maintenir le résultat d'exploitation pendant la période d'indemnisation après un sinistre matériel.
Points forts	<p>Choix parmi les formules indemnité journalière, chiffre d'affaires ou comptabilité</p> <p>Formule Increase/Decrease jusqu'à 30%</p> <p>Garanties complémentaires possibles</p>

💡 Bon à savoir

Y a-t-il une franchise ?	Voir conditions particulières
Où la garantie est-elle valable ? (territorialité)	La compagnie couvre les biens assurés à l'endroit spécifié dans les conditions particulières et, s'ils sont meubles, tant à l'intérieur des bâtiments que dans les cours et sur les terrains y attenant.
Qui est effectivement assuré ?	Le propriétaire, le locataire ou l'utilisateur des bâtiments et biens de l'entreprise.
Que se passe-t-il en cas de sinistre ?	Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. En outre, toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre.
Une couverture sur mesure	D'autres couvertures/conditions/extensions supplémentaires sur mesure restent envisageables
VIVIUM Business Deal	La police Risques spéciaux Tous risques sauf peut être liée à un VIVIUM Business Deal et sert de produit de base.

